



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **SEPTIÈME** jour du mois d'**AOÛT** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 19 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2017-08-8238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2017-08-8239

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de juillet 2017 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Catherine Auger :	960,19 \$
Dany Brodeur :	1 684,38 \$
Karine Duhamel :	2 004,62 \$
Christopher Goodsell :	616,83 \$

4.02

Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet de l'an 2017, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
G. Danneau	Dépôt d'une pétition afin que le « dos d'âne » sur la rue Passenger soit retiré
G. Daviau	Installation d'un « dos d'âne » sur le chemin Hackett
G. Lachance	Retrait de l'animal mort de la route provinciale à proximité de l'hôtel de ville par la Ville
G. Lachance	Utilité de la voiture Mazda achetée par la Ville
G. Lachance	Restreindre le passage des camions sur les rues Vanier et Granit afin de minimiser leur usure et le dérangement du voisinage
B. Dubois	Problème de circulation aux abords des douanes et demande de surveillance plus accrue à la Sureté du Québec



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2017-08-8240

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en juillet 2017 :	63 415,64 \$
Comptes à payer en août 2017 :	263 597,46 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 juillet 2017, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2017-08-8241

Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate (6.03)

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'environ 23 100 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades;

CONSIDÉRANT QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE Cancer de la prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil proclame le mois de septembre 2017 comme étant le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.04
2017-08-8242

Vente des lots 5 075 676 et 5 075 686 du cadastre du Québec à Monsieur David Gow et Madame Kalo Gow (6.04)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Gow et Madame Kalo Gow ont manifesté à la Ville, par une lettre datée du 9 mars 2017 et reçue le 17 mars 2017, leur désir d'acquérir le terrain adjacent à leur propriété et connu comme étant les lots 5 075 676 et 5 075 686 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'objection à leur vendre ce terrain, pour la somme de 15 000 \$, taxes en sus et ce, malgré que ce montant soit inférieur à celui de l'évaluation municipale établi à 20 700 \$; cette différence s'expliquant par le fait ledit terrain se trouve en zone inondable, qu'il est difficilement accessible et qu'il est contigu aux frontières américaines;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville accepte de vendre les lots 5 075 676 et 5 075 686 du cadastre du Québec à Monsieur David Gow et Madame Kalo Gow pour la somme de 15 000 \$, taxes en sus, le tout tel que décrit en **Annexe E**. Les frais de notaire, d'arpenteur, d'enregistrement et tout autre frais afférent sont à la charge des acheteurs.

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

6.05
2017-08-8243

Embauche de Madame Katherine Dufour au poste d'adjointe administrative - Remplacement de congé de maternité (6.05)

CONSIDÉRANT le départ imminent de l'adjointe administrative actuellement en poste pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne ressource pour la remplacer et que parmi les candidatures reçues, celle de Madame Katherine Dufour a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil nomme et embauche Madame Katherine Dufour à titre d'adjointe administrative le tout, conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Katherine Dufour.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

2017-08-8244

Projet de Règlement n° 2016-191-17-02 amendant le règlement n° RU-2016-191 et ses amendements relatifs au stationnement et à la gestion des voies publiques – Présentation (7.01)

Conformément à l'article 56 du projet de loi n° 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* sanctionné et entrée en vigueur le 17 juin 2017, le maire présente le projet de Règlement n° 2016-191-17-02 amendant le règlement n° RU-2016-191 et ses amendements relatifs au stationnement et à la gestion des voies publiques aux membres du conseil.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement n° RU-2016-191 et ses amendements relatifs au stationnement et à la gestion des voies publiques de façon à modifier l'Annexe A de ce règlement afin d'ajouter une restriction quant à la durée de stationnement permise en bordure d'une partie de la rue Dufferin dans le secteur du centre-ville.

L'avis de motion dudit règlement a été donné par le conseiller Paul Stuart à la séance extraordinaire du 29 mai 2017 et entériné par la résolution 2017-05-8188.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01

2017-08-8245

Poursuite du protocole d'entente avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) relatif à un permis d'occupation et d'installation de caméras de sécurité pour la frontière sur les rues Notre-Dame Est et Jean-Louis Dupont (8.01)

CONSIDÉRANT QUE la Gendarmerie Royale du Canada (ci-après « GRC ») et la Ville de Stanstead, par la résolution 2013-06-6609, convenaient des modalités relatives à un protocole d'entente visant l'installation de deux caméras de sécurité près de la frontière situées sur les emprises des rues Notre-Dame Est et Jean-Louis Dupont;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent reconduire cette entente tel qu'il appert du protocole d'entente joint en **Annexe F**, lequel couvrira la période débutant le 1^{er} décembre 2017 et se terminant le 31 décembre 2022, le tout avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la GRC versera à la Ville une somme annuelle de **500 \$** par poteau;

CONSIDÉRANT QUE la GRC demeura responsable de tous les coûts associés à l'installation et aux travaux d'entretien et de fonctionnement de l'équipement;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise et mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente avec la GRC, lequel est joint aux présentes en **Annexe F**.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01

2017-08-8246

Contrat de déneigement de la chaussée consenti par le ministère des Transports du Québec (9.01)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déposé un devis pour le déneigement et le nettoyage de la chaussée des voies publiques par la Ville sur son territoire en date du 13 juin 2017;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville consente à accepter le mandat de déneigement et de nettoyage de la chaussée des voies publiques situées sur son territoire pour la saison hivernale 2017-2018, le tout selon les termes du devis du ministère des Transports du Québec en date du 13 juin 2017 et ce, pour une contrepartie totale de **58 500 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature du contrat à cet effet.

ADOPTÉE

9.02

2017-08-8247

Plainte au ministère des Transports du Québec quant au marquage et au fauchage de l'herbe des routes provinciales 143 et 247 (9.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a observé, encore cette année, un retard important quant au marquage et au fauchage de l'herbe des routes provinciales 143 et 247 situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà signifié une demande verbale au Ministère afin que les travaux soient effectués beaucoup plus tôt dans l'année et qu'une rotation plus équitable soit effectuée de façon à ce qu'elle ne soit pas, d'année en année, la dernière municipalité où l'entrepreneur finalise les travaux de marquage et de fauchage;

CONSIDÉRANT QUE le retard à procéder au marquage des routes, spécialement dans le secteur scolaire, nuit à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de citoyens quant à l'état des bordures de routes qui tardent à être fauchées par le Ministère;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au Ministère de prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger la situation et d'étudier la suggestion proposée ci-dessus.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

9.03
2017-08-8248

Option d'achat de la location du véhicule utilitaire GMC de type cube entérinée par la résolution 2014-05-6938 (9.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil accordait, par la résolution 2014-05-6938, le contrat à la compagnie Discount pour la location, avec option d'achat, d'un véhicule utilitaire GMC de type cube de l'année 2012, auquel est intégré un « deck » à l'avant du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de l'option d'achat et par conséquent, payer la valeur résiduelle du véhicule afin de devenir propriétaire;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un véhicule utilitaire GMC de type cube de l'année 2012, auquel est intégré un « deck » à l'avant du véhicule, à la compagnie Discount, pour un montant de **8 162.40 \$**. La dépense nette est à prévoir à même le fonds de roulement, laquelle est amortissable sur une période de cinq (5) ans.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'acquisition avec la compagnie Discount.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01
2017-08-8249

Activité de patinage libre à l'Aréna Pat Burns et embauche d'un surveillant (11.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens une activité de patinage libre les samedis soir, certains mercredis matin ainsi que certaines journées de congés fériés et congés scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Ogden, de Stanstead-Est et d'Ayer's Cliff ont été sollicitées pour une contribution financière d'un montant de 1 200 \$ chacune pour ladite activité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le Collège Stanstead pour la saison 2017-2018 sera de 66 heures à un coût de 136 \$/heure, taxes incluses, excluant le surveillant supervisant le patinage des samedis soir;

CONSIDÉRANT QUE François Roy a accepté d'agir à titre de surveillant pour les samedis soir où la patinoire est plus achalandée selon les termes de son offre de services approuvée par la résolution 2016-11-7924 à laquelle s'ajoute l'IPC de 2016 établi au taux de 1.5 %;

CONSIDÉRANT QUE le patinage libre se déroulera du 30 septembre 2017 au 10 mars 2018 et qu'il est nécessaire de se prononcer sur le contrat avec le Collège Stanstead avant le début de cette activité;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil accepte, conditionnellement à la participation d'Ogden, de Stanstead-Est et d'Ayer's Cliff, de louer un bloc de 66 heures à un coût de 136 \$/heure, taxes incluses soit un total de **8 976 \$**, taxes incluses, au Collège Stanstead dans le cadre de la saison 2017-2018 de patinage libre. Le montant de la dépense sera à prévoir à même le budget Loisirs et culture de l'année 2017.

ADOPTÉE

11.02
2017-08-8250

Proclamation des journées de la culture (11.02)

CONSIDÉRANT QUE la culture et la qualité de vies de ses citoyens constituent des facteurs d'identité importants pour la Ville de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives visant l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, à savoir « Les Journées nationales de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

12.0
12.01
2017-08-8251

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du C.C.U. ayant eu lieu le 26 juillet 2017.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de juillet 2017.

12.03

2017-08-8252

Demande de dérogation mineure n° 2017-05 pour le 62, rue Junction (12.03)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 62, rue Junction, étant le lot 5 075 236 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un agrandissement du garage isolé de 28 mètres carrés alors que la superficie au sol totale de tous les bâtiments accessoires excède la superficie au sol du bâtiment principal tel qu'exigé à l'article 7.8 intitulé « Dimensions » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 17 juillet 2017, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-05 concernant la propriété située au 62, rue Junction, laquelle consiste à autoriser un agrandissement du garage isolé de 28 mètres carrés alors que la superficie au sol totale de tous les bâtiments accessoires excède la superficie au sol du bâtiment principal tel qu'exigé à l'article 7.8 intitulé « Dimensions » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02.

ADOPTÉE

12.04

2017-08-8253

Acquisition d'une borne de recharge rapide de type 400 volts pour véhicules électriques en partenariat avec Hydro-Québec et le ministère des Transports du Québec (12.04)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec acheminait à la Ville de Stanstead, le 7 juillet 2017, une entente cadre pour l'exploitation d'une borne rapide de recharge publique et une entente de partenariat type pour le déploiement d'une borne de recharge rapide de type 400 volts pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient une contribution financière d'Hydro-Québec pour un montant représentant 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 28 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec confirmait dans un courriel envoyé à la directrice générale le 7 juillet 2017, leur participation financière jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 000 \$ de concert avec Hydro-Québec, pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge rapide;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil confirme son intérêt à acquérir une borne de recharge rapide de type 400 volts pour véhicules électriques en partenariat avec Hydro-Québec et le Ministère, et ce conditionnelle à ce que dernier assume financièrement l'acquisition et l'installation de ladite borne jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 000 \$.

QUE le conseil entérine les ententes proposées par Hydro-Québec et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer lesdites ententes et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

12.05
2017-08-8254

Demande de modifications extérieures – 55, rue Principale - PIIA n° 2017-06 (12.05)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 55, rue Principale a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2017-06 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier la couleur du revêtement extérieur de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 55, rue Principale, afin de modifier la couleur du revêtement extérieur de la maison.

ADOPTÉE

12.06
2017-08-8255

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie des lots 5 075 494 et 5 075 495 et pour le remplacement des lots 5 075 494, 5 075 495 et 5 076 822 par les lots 6 119 908, 6 119 909 et 6 119 910 du cadastre du Québec situé sur la route Maple en zone agricole (12.06)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rectifier l'autorisation n° 352086 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») qui a reçu des mesures erronées pour rendre une décision quant à l'octroi de cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs ont fait en sorte que la résidence située au 100, route Maple, devant être construite sur le lot 5 076 822, propriété de Monsieur Philippe Ruf, fut construite sur une partie des lots 5 075 494 et 5 075 495, propriété de Monsieur Armin Ruf;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande permettrait à Monsieur Philippe Ruf d'acheter une portion de 0,9215 hectare des lots 5 075 494 et 5 075 495 pour les fusionner au lot 5 076 822 afin de former le nouveau lot 6 119 908 et ainsi régulariser la situation de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit émettre une recommandation sur cette demande pour l'étude ultérieure de ce dossier par la CPTAQ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétaires sont producteurs agricoles et que la vocation agricole des terrains est préservée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'homogénéité de l'exploitation agricole et à la préservation des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté des futurs lots 6 119 908, 6 119 909 et 6 119 910 du cadastre du Québec ne contrevient pas aux règlements de zonage de la Ville;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie des lots 5 075 494 et 5 075 495 et pour le remplacement des lots 5 075 494, 5 075 495 et 5 076 822 par les lots 6 119 908, 6 119 909 et 6 119 910 du cadastre du Québec situés sur la route Maple.

QUE le conseil mandate et autorise le responsable en urbanisme et en environnement à remplir le formulaire approprié de la CPTAQ et à transmettre à cette organisation tout document requis aux fins de la demande ci-dessus décrite.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

14.01

2017-08-8256

Programme de soutien des aînés – Adhésion à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) (14.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est soucieuse d'assurer une bonne qualité de vie à ses citoyens aînés et souhaite devenir une municipalité amie des aînés (ci-après « MADA »);

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera la mobilisation de ses citoyens afin d'élaborer une politique permettant d'améliorer les conditions de vie de ses citoyens aînés et de favoriser leur inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille finance 70 % des coûts reliés la démarche jusqu'à concurrence de 10 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'un programme de subvention est disponible pour les MADA qui veulent se doter d'infrastructures admissibles;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil confirme la volonté de la Ville d'adhérer à la démarche MADA.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil nomme le conseiller Monsieur Nicholas Ouellet et la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, Madame Marise Trépanier, pour siéger sur le comité de pilotage. Ces derniers seront responsables d'inclure à ce comité au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés et toute autre personne qu'ils jugeront pertinente d'avoir dans ce comité.

QUE le comité devra présenter au conseil le projet à soumettre au ministère de la Famille ainsi qu'un estimé budgétaire détaillé.

ADOPTÉE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

L. Roy

Installation future d'une borne électrique dans le secteur Beebe

R. Roy

Problème d'entretien de pelouse dans certains secteurs de Beebe

J.-L. Le Cavalier

Possibilité de conclure un protocole d'entente avec la Gendarmerie Royale du Canada pour qu'elle assure la surveillance des rues puisqu'elle est plus présente que la Sureté du Québec à Stanstead

G. Daviau

Publication d'un avis dans le bulletin municipal pour rappeler que les chiens doivent être en laisse dans les rues de la ville

J.-C. Mauté

Nuisance causée par la poussière soulevée par les voitures circulant dans le stationnement en terre de l'usine Rock of Ages

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2017-08-8257

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 41.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière